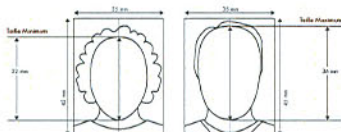


La prise de vue doit dater de moins de six mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.



> FORMAT

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit occuper entre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.



> QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être nette, de bonne qualité sans plis ni traces.



> PHOTOS NUMÉRIQUES

Si l'usage d'une imprimante thermique, elle doit être faite sur du papier de haute qualité à froid ou à chaud. Les données numériques doivent être de bonne qualité, à haute résolution et tirées sur du papier photographique.



> REGARD / TEINTE

La photo doit montrer le sujet frontalement et objectivement.



> LUMINOSITÉ / CONTRASTE

La photo doit présenter un aspect brillant naturel et être bien contrastée. Elle doit être en couleur et doit faire apparaître un teint naturel.



> MÈCHES ET YEUX

Les yeux sont ouverts. La tête doit être classiquement orientée, les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux.



> POSITIONS

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, sans incliner la tête de côté.



> FOND / CADRAGE

Le fond doit être clair et uni. La tête doit être droite, c'est-à-dire que la ligne horizontale reliant le centre des deux yeux doit être parallèle au côté haut de la photographie.



> YEUX ROUGES

Il ne doit pas y avoir de yeux rouges.



> LUNETTES

Les yeux doivent être parfaitement visibles sans reflet du miroir ou les lunettes qui ne doivent pas être équipées de verres de contact.



> MONTURES DES LUNETTES

Éviter dans la mesure du possible les montures épaisses. Les montures ne doivent pas cacher les yeux.



> COUVRE-CHEFS

Les couvre-chefs ne sont pas autorisés.



> EXPRESSIONS

La photo doit représenter le sujet souriant, sans sourire de façade ou jouer visible par exemple. Le sujet doit regarder l'objectif en adoptant une expression neutre, linéaire, fermée.

